



Secrétariat Général
N° tél. : 01.69.49.76.58
N/Réf. : NDA/ED/SD

DECISION N° 97/121

OBJET : Convention entre la commune et la société G.T.S relative à la mise à disposition de matériel dans le cadre du dispositif Essonne téléassistance.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la Délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU l'appel d'offres ouvert lancé par le Département de l'Essonne le 18 juin 1996, relatif à la gestion du système départemental de téléassistance en faveur des personnes âgées ou handicapées,

VU la décision n°97/120 en date du 3 octobre 1997 concernant la signature de la convention tripartite relative au fonctionnement du dispositif Essonne Téléassistance,

VU ladite convention tripartite et notamment son article 5,

CONSIDERANT que, dans le cas où la société Gestion de Télésécurité et de Surveillance (G.T.S.) est le fournisseur du matériel, il convient de compléter la convention tripartite susvisée par une convention bilatérale entre la commune et la dite société, à cet effet,

CONSIDERANT que la commune souhaite confier à la société G.T.S non seulement la gestion du dispositif de téléalarme mais aussi la fourniture et l'installation des transmetteurs,

DECIDE de signer la convention bilatérale annexée à la présente entre la commune d'Yerres et la société G.T.S, de mise à disposition de matériel et de prestations présentant les principales caractéristiques suivantes :

- fourniture de transmetteurs automatiques d'appel par la société G.T.S,
- installation, mise en service et maintenance de ceux-ci,
- tarifs des prestations 1997 (révisables suivant une formule indiciaire), facturées à la commune :

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE



- gratuité du service d'écoute 24h/24
- location des transmetteurs d'appel : 82,51 Fr. T.T.C par mois
- frais de raccordement pour les abonnés existants : forfait de 25 000 Fr. T.T.C
- frais de raccordement pour les nouveaux abonnés : 345 Fr. TTC par installation

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1997, fonction 4, sous-fonction 43, nature 6156.

Fait à Yerres, le 3 octobre 1997

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN

